

## GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES					
		h3	habitation multifamiliale	■		
h4	habitation en commun	■(a)				
p1	communautaire récréatif		■			
u1	utilité publique légère		■			
c13	commerce d'hébergement			■		
c9	commerce de récréation intérieure			■(b)		
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	4	0	0	
	Nombre de logements	max.	12	0	0	
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■		■	
	Jumelée					
	Contiguë					
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	3	--	2	
	Largeur minimum	(m)	7	--	7	
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m <sup>2</sup> )	67	--	67	

TERRAIN					
Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	500	--	900	
Largeur minimum	(m)	20	--	30	
Profondeur minimum	(m)	24	--	30	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES					
		Avant minimum	(m)	3	--	8
Avant maximum	(m)	--	--	--		
Latérale minimum	(m)	2	--	4		
Total des deux latérales minimum	(m)	6	--	8		
Arrière minimum	(m)	6	--	8		
Espace naturel	(%)	--	--	30		
Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	--	0,4		
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--		
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)		(2)(3)		
		(6)		(4)(5)		
		(7)		(6)(7)		
				(8)(9)		



VILLE DE  
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

<b>ZONE:</b>	<b>Hc 517</b>
<i>Résidentielle de forte densité</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis une maison de retraite
(b) uniquement les établissements liés à la santé

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(2) Art. 8.4.4 - Salle à manger
(3) Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service professionnel relié à la santé» à un commerce d'hébergement
(4) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(5) PIIA 001 - Établissement d'hébergement dans certaines zones
(6) PIIA 002 - Implantation en montagne
(7) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
(8) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location
(9) Art. 14.6 - Motels

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: <b>2009-U53</b>	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: <b>2009-U54</b>	
MISE À JOUR:	